



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 20 septembre 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Ghyslaine L. Lortie et messieurs Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Lyse Gingras et monsieur Robert Pilote sont absents avec motivation.

Rés. 11-288
Avis de
convocation

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 11-289
Réduction de
vitesse rg St-
Antoine

Attendu que la Sûreté du Québec a demandé, jeudi le 15 septembre 2011, à rencontrer le maire dans la section de 500 mètres du rang St-Antoine relevant de la responsabilité du ministère des Transports, afin de lui présenter la problématique engendrée par le projet des parcs éoliens de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit le secteur localisé entre le pont Neuf qui enjambe la rivière Sainte-Anne et l'intersection du rang St-Antoine et du chemin de l'Abitibi;

Attendu que le promoteur des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré souhaite entretenir de bonnes relations avec la municipalité et les citoyens, qu'il est sensible aux plaintes et souhaite que le projet, qui a reçu l'acceptabilité sociale de la population avant le début de la réalisation des travaux, se déroule dans les règles de l'art, et cela durant toute la durée de construction des éoliennes;

Attendu que la Sûreté du Québec a reçu des plaintes concernant la circulation sur cette section de la route du rang St-Antoine;

Attendu que la municipalité a été interpellée à plusieurs reprises au niveau de la vitesse dans cette partie du rang St-Antoine;

Attendu que le projet des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré engendre une densité de circulation anormale qui se répètera en 2012 et 2013;

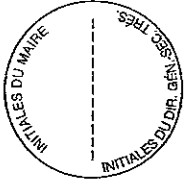
Attendu que le nombre de travailleurs doublera au cours des années à venir et que le transport des composantes des éoliennes se fera en 2012 et 2013, ce qui entraînera encore plus de circulation;

Attendu que la MRC de la Côte-de-Beaupré réalisera sur le même territoire un projet communautaire auquel viendra se greffer un nouveau projet d'éoliennes relocalisé en raison des règlements municipaux qui ont compromis leur implantation dans d'autres municipalités, ce qui fait que la situation vécue par les résidents du rang St-Antoine risque de se prolonger au-delà de 2013;

Attendu que ces projets portent préjudice aux résidents de ce secteur du rang St-Antoine et que ces derniers considèrent que la situation actuelle, tant au niveau du nombre de camions, de leur nature et de leur vitesse, représente un danger pour les familles qui y résident, tout en ne perdant pas de vue que le chantier opère jour et nuit;

Attendu que, par le passé, des citoyens ont demandé à la municipalité de faire des représentations auprès du ministère des Transports afin que la vitesse soit abaissée à 50 km/h;

Attendu que le fait d'autoriser une vitesse de 70 km/h sur une courte section de route sinueuse, représente une incongruité et qu'il est quasi impensable de penser qu'un conducteur puisse, en respectant le panneau d'arrêt placé à l'intersection du rang St-Antoine et du chemin de l'Abitibi, atteindre une vitesse de 70 km/h sur une si courte distance (500 mètres);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu qu'un problème exceptionnel doit conduire à des mesures exceptionnelles;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le Conseil municipal demande au ministère des Transports d'abaisser la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la section de 500 mètres du rang St-Antoine situé entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi.

Rés. 11-290
Contrat
garage
municipal

Attendu que le maire a refusé d'approuver la résolution 11-282 adoptée à la séance du 12 septembre 2011, relativement à l'attribution du contrat pour la construction du garage municipal, pour le motif qu'une erreur a été constaté dans la soumission déposée par Les Entreprises Carco inc;

Attendu que la soumission déposée par Les Entreprises Carco inc. indique deux prix, soit l'un au montant de 1 421 273.00\$ au bordereau de soumission, et l'autre de 1 619 185.62\$ au document de « ventilation des coûts »;

Attendu qu'une opinion juridique a été demandée à Me Raymond Mainguy aux fins de déterminer à quel prix et à qui doit être adjugé le contrat;

Attendu que l'opinion juridique est à l'effet que le prix qui doit être considéré dans la soumission de Les Entreprises Carco inc. est celui de 1 619 185.62\$;

Attendu qu'au prix de 1 619 185.62\$, Les Entreprises Carco inc devient le troisième plus bas soumissionnaire et le plus bas est Construction Citadelles inc. pour un montant de 1 559 600.00\$;

Attendu que dans l'avis juridique, il est indiqué « ...que le Conseil devrait maintenir le veto du maire, désapprouver la résolution octroyant le contrat à Les Entreprises Carco inc. ... et adopter une nouvelle résolution adjugeant le contrat à Construction Citadelles inc. »;

Attendu qu'en vertu du *Code municipal*, la résolution doit être soumise de nouveau à la considération des membres du conseil;

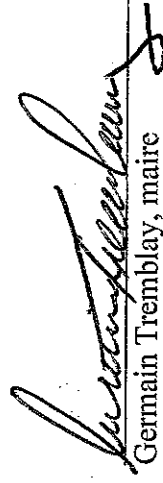
En conséquence :

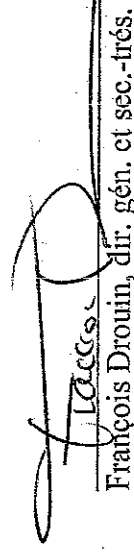
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux désapprouvent la résolution octroyant le contrat à Les Entreprises Carco inc. et accordent le contrat pour la construction du garage municipal (Projet : ON.11.555) au plus bas soumissionnaire, soit Construction Citadelle inc, suivant la soumission déposée au montant de 1 559 600.00\$.

Période de
questions

La période de questions a débuté à 19 h 07 et s'est terminée à 19 h 08.

Levée de la séance à 19 h 08.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.